

## **Compte rendu de la séance du 04 juillet 2019**

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre FABREGUES

### **Ordre du jour:**

#### **AFFAIRES GENERALES**

- CABA - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- TRANSFERT PROPRIETE BATIMENTS RESIDENCE DE LA CERE - COMMUNE / CCAS
- DENOMINATION DES RUES

#### **- FINANCES**

- DECISION MODIFICATIVE N° 1
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE DE MUSIQUE
- TENNIS COUVERT - REHABILITATION TOITURE - ECLAIRAGE

#### **- RESSOURCES HUMAINES**

- EMPLOI AIDE - RENOUVELLEMENT
- CONTRAT APPRENTISSAGE

#### **- AFFAIRES FONCIERES**

- ACQUISITION FONCIERE TERRAIN LA PRADE
- REGULARISATION FONCIERE LENTAT
- CESSION FONCIERE COMMUNE / CARDINAUX - ROQUETORTE
- CESSION FONCIERE COMMUNE / VIDALINC - COMBELLES
- CESSION FONCIERE COMMUNE / GASQUET - SENILHES

#### **- ECLAIRAGE PUBLIC**

- EP - CANDELABRE ACCIDENTE PUY GIOLI
- EP - LE BOUSQUET / LES MARTRES

- EP - ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE - ESPACE DU PONT

- DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUESTIONS DIVERSES

*Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du Jeudi 27 juin 2019 à 18h*

Merci de bien vouloir s'inscrire à la Mairie avant le lundi 1er juillet

### **Délibérations du conseil:**

#### **CABA - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ( D 2019 034)**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la CABA n'ayant connu aucune intégration de commune ou procédure de fusion en application du droit commun ou des dispositions fixées par la loi NOTRe du 7 août 2015, la composition du Conseil Communautaire est restée inchangée pendant la mandature 2014/2020, nonobstant les évolutions induites par la loi du 9 mars 2015 ;

- cependant, les nouvelles règles de composition des conseils communautaires fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT vont trouver à s'appliquer de plein droit lors des échéances électorales de mars 2020.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CABA pourrait être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum

25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2019.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire de la CABA, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- La CABA (53 535 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.

- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficieraient d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).

- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ( $15/40 = 37,5 \%$ ). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ( $55 \times 10 \% = 5,5$  arrondi à l'entier inférieur).

- De la sorte, le Conseil Communautaire de la CABA serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Arpajon-sur-Cère	6 263	6	0
Aurillac	25 954	26	0
Ayrens	664	1	1
Carlat	352	1	1
Crandelles	828	1	1
Giou-de-Mamou	774	1	1
Jussac	2 016	2	0
Labrousse	505	1	1
Lacapelle-Viescamp	513	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	299	1	1
Mandailles-Saint-Julien	187	1	1
Marmanhac	721	1	1
Naucelles	1 996	2	0
Reilhac	1 100	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	133	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 536	1	1
Saint-Simon	1 154	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 358	1	1
Teissières-de-Cornet	288	1	1
Velzic	420	1	1
Vézac	1 191	1	1
Vézels-Roussy	133	1	1
Yolet	555	1	1
Ytrac	4 246	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 535</b>	<b>60</b>	<b>20</b>

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ( $55 \times 1,25 \% = 68,75$  arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autoriserait donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit.

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 29 avril 2019, propose de conclure entre les Communes membres de la CABA un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CABA, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Arpajon-sur-Cère	6 263	7	0
Aurillac	25 954	27	0
Ayrens	664	1	1
Carlat	352	1	1
Crandelles	828	1	1
Giou-de-Mamou	774	1	1
Jussac	2 016	2	0
Labrousse	505	1	1
Lacapelle-Viescamp	513	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	299	1	1
Mandailles-Saint-Julien	187	1	1
Marmanhac	721	1	1
Naucelles	1 996	2	0
Reilhac	1 100	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	133	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 536	2	0
Saint-Simon	1 154	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 358	2	0
Teissières-de-Cornet	288	1	1
Velzic	420	1	1
Vézac	1 191	2	0
Vézels-Roussy	133	1	1
Yolet	555	1	1

Ytrac	4 246	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 535</b>	<b>68</b>	<b>15</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire de la CABA, telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuvera la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire de la CABA,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**TRANSFERT PROPRIETE EHPAD - RESIDENCE DE LA CERE - COMMUNE - CCAS ( D 2019 035)**

Vu les dispositions de l'article L 3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précisent que *"les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."*;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'EHPAD - Résidence de la Cère, pour lequel le CCAS sera maître d'oeuvre, il convient de transférer la pleine propriété de l'établissement public sus cité (bâtiments - espaces verts - parkings), soit une parcelle d'environ 6 900 m<sup>2</sup> issue d'une division à venir de la parcelle AD 0475 d'une superficie totale de 13 228 m<sup>2</sup>.

Il propose en conséquence :

- de transférer au CCAS une partie de la parcelle AD 0475 d'une surface d'environ 6 900 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus citée ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

### **DENOMINATIONS DE RUES ( D 2019 036)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer des rues et lotissements selon les plans joints à la présente :

- Lotissement route de Milly :
  - Impasse des Myosotis
  
- Lotissements route de Cabrières :
  - Impasse des Charmilles
  - Impasse des Lilas
  - Impasse des Lauriers
  
- Lotissement Chapsal rue Antonin Dusserre
  - Rue des Rouets
  
- Lotissement Rouquette avenue Leclerc :
  - Chemin du Moulin
  
- Impasse Secteur le Sal :
  - Chemin de la Prairie

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 ( D 2019 037)

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

### • SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

##### - 040- opération d'ordre

- C/ 2313 - 01 Constructions - 52 856.40 €  
Opérations non ventilables

- C/ 2315 - 01 Installations, matériel et outillage technique - 23  
557.40 €  
Opérations non ventilables

##### - 041 - opération d'ordre

- C/ 2313 - 01 Constructions + 52 856.40  
€  
Opérations non ventilables

- C/ 2315 - 01 Installations, matériel et outillage technique + 23  
557.40 €  
Opérations non ventilables

#### RECETTES

##### - 040 - opération d'ordre

- C/ 2031 - 01 Frais d'études - 76 413.80 €  
Opérations non ventilables

##### - 041 - opération d'ordre

- C/ 2031 - 01 Frais d'études + 76 413.80  
€  
Opérations non ventilables

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE DE MUSIQUE ( D 2019 038)**

Dans le cadre de l'ouverture d'une classe de batterie-percussions destinée à proposer de nouvelles pratiques instrumentales et collectives, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ECOLE DE MUSIQUE afin de participer aux frais d'acquisition de matériels.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'ECOLE DE MUSIQUE
- précise que les crédits inscrits au budget (article 6574) sont suffisants

## **REHABILITATION TOITURE - ECLAIRAGE - TENNIS COUVERT ( D 2019 039)**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'opération de réhabilitation du tennis couvert dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée par lettre de commande en date du 25 janvier 2019 à ESTIVAL ARCHITECTURE.

L'opération consiste à :

- réhabiliter la totalité de la toiture du bâtiment à l'identique ;
- réhabiliter l'installation d'éclairage par la mise en place de projecteurs LED

Le calendrier des travaux est le suivant :

- 2ème semestre 2019

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour cette opération est fixé à 150 000 € H.T., y compris les honoraires du maître d'oeuvre, contrôle technique et SPS :

<b>travaux - honoraires</b>	<b>150 000.00 € H.T.</b>
• maîtrise oeuvre :	1 000.00 € H.T.
• mission contrôle technique :	1 500.00 € H.T.
• mission SPS :	800.00 € H.T.
• travaux toiture :	140 000.00 € H.T.
• travaux éclairage :	6 700.00 € H.T.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux concernant la réhabilitation du tennis couvert (toiture - éclairage) tel que détaillé ci-dessus ;

- demande à M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'inscription des honoraires et des travaux afférents au projet sus cité au titre du schéma de cohérence des équipements sportifs, et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise M. le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux est prévu au budget primitif 2019 adopté par l'assemblée délibérante le 14 mars 2019 ( programme 9005 - compte 2313)

### **EMPLOI AIDE - RENOUVELLEMENT ( D 2019 040)**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre de contrats aidés en vue des les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Dans ce cadre, il est proposé de valider le renouvellement d'un agent en contrat aidé en lien avec Pôle Emploi. Cet agent restera affecté aux services techniques - espaces verts pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il est précisé qu'une partie de la rémunération (correspondant au SMIC) est prise en charge par l'Etat ( à raison de 40 % sur une base de 26 h) et qu'il y a une exonération de charges.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat aidé au service espaces verts, selon les modalités définies ci-dessus;
- Prend acte que compte tenu des délais, les démarches avec Pôle Emploi ont été entreprises;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir dans ce cadre;

Etant précisé que les sommes afférentes sont prévues au budget.

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE ( D 2019 041)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou d'un diplôme.

Lors de sa réunion en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal avait validé la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec un jeune majeur, dans le cadre d'un CAP peinture. Toutefois, ce contrat n'a pu être mis en place en septembre 2018, tel qu'initialement prévu. La délibération précédemment adoptée doit par conséquent être revue sur ce point.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recourir à un contrat d'apprentissage (CAP peinture) au sein du service bâtiment à compter de septembre 2019 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec le CFA...) et de solliciter les aides afférentes.

étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapître 012)

## **ACQUISITION FONCIERE TERRAIN LA PRADE ( D 2019 042)**

Dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piétonnier en bord de Cère, Monsieur Bruno GARD propose de céder à la commune un délaissé de la parcelle D 687 situé dans un méandre de la Cère d'une superficie de 1991 m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt de ce terrain situé entre la Cère et la parcelle AV 35 récemment acquise par la commune ;

Vu la promesse de vente établie par Monsieur GARD le 7 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur Bruno GARD une partie de la parcelle D 687 d'une superficie de 1991 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité.

### **REGULARISATION FONCIERE LENTAT ( D 2019 043)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie communale de Lentat, Monsieur PINQUIE Michel avait convenu de céder à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement de la route.

Afin de régulariser cette cession foncière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur PINQUIE Michel la parcelle K 654 d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer la transaction à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de classer ledit terrain dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- prononce le classement dans le domaine public communal de la parcelle acquise, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité.

## **CESSION FONCIERE COMMUNE / CARDINAUX - ROQUETORTE ( D 2019 044)**

Lors de la division de la parcelle AO 66 appartenant à Monsieur CARDINAUX et Madame RAYMOND, la réalisation du plan de bornage a montré que la parcelle empiétait sur le domaine public de la commune pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>. Afin de régulariser cette situation, Monsieur CARDINAUX et Madame RAYMOND souhaitent acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AO 142 correspondant à l'emprise.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise :

- que ledit terrain ne gêne en rien la circulation et la sécurité sur ce secteur et ne présente aucun intérêt pour la commune.

Il propose en conséquence :

- que la portion de domaine public demandée soit déclassée du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;

- que le terrain soit vendu à Monsieur CARDINAUX et Madame RAYMOND sur la base du prix fixé par France Domaine à 57 €.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus citées ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

## **CESSION FONCIERE COMMUNE / VIDALINC - COMBELLES ( D 2019 045)**

Monsieur VIDALINC a fait part de son souhait d'acquérir une portion de domaine public le long de sa propriété d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle C 1212, propriété de la commune, sur laquelle avait été batie l'extension de son habitation.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise :

- que ledit terrain ne gêne en rien la circulation et la sécurité sur ce secteur et ne présente aucun intérêt pour la commune.

Il propose en conséquence :

- que la portion de domaine public demandée soit déclassée du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;

- que ce terrain ainsi que la parcelle C 1212 soient vendus à Monsieur VIDALINC sur la base du prix fixé par France Domaine à 6 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus citées ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

### **ECHANGE FONCIER COMMUNE / GASQUET - SENILHES ( D 2019 046)**

Monsieur Axel GASQUET a fait part de son intention d'acquérir une partie de la parcelle I 115 jouxtant sa propriété d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> située à Senilhes. En contre partie, il souhaite céder à la commune la pointe de la parcelle H 33 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise :

- que le terrain demandé ne présente aucun intérêt pour la commune ;

Il propose en conséquence :

- de céder à Monsieur GASQUET une partie de la parcelle I 115 sur la base du prix fixé par France Domaine à 12 €/m<sup>2</sup> ;

- d'acquérir au même prix global une portion de la parcelle H 33.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus citées ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier, étant précisé que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune.

## **ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRE ACCIDENTE PUY GIOLI ( D 2019 047)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 935.51 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit 467.76 € :

- 1er versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019

## **EP - LE BOUSQUET - LES MARTRES ( D 2019 048)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du mercredi 13 février 2019, le Conseil Municipal a à l'unanimité donné son accord sur les dispositions techniques et financières du projet et autorisé M. le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal à hauteur de 12 465.34 € en deux versements pour un montant total des travaux de 24 930.67 € H.T..

Par courrier en date du 7 juin 2019, M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal a informé la commune d'une modification du projet qui génère de nouvelles dispositions techniques et financières. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 32 453.94 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 8 113.49 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° D\_2019\_012 en date du 13 février 2019
- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019

### **ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE - ESPACE DU PONT ( D 2019 049)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui participe au financement des travaux par le versement d'une subvention à hauteur de 35 % du montant H.T.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 14 190.52 € H.T, ainsi réparti :

- subvention du SDEC (35 % du montant total H.T.) = 4 138.90 €
- financement commune (65 % du montant total H.T.) + TVA = 10 051.62 €
  - 1er versement de 5 025.81 € à la commande des travaux
  - 2ème versement au décompte des travaux.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de commande,

et précise:

- que les crédits inscrits au budget primitif 2019 (compte 2315 - programme 9003) sont suffisants.

